

## STATUTS Association La Bicoque

### OBJET ET GENERALITES

#### **Art. 1 : Dénomination :**

Il est fondé entre les personnes morales et physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par :

- La loi du 1er juillet 1901
- La loi du 11 février 2005
- La circulaire n°DGAS/3B/2005/418 du 29 Août 2005
- La circulaire n°DGAS/3B/2007/121 du 30 Mars 2007
- L'instruction n°DGAS/SD3B du 20 Mai 2008
- L'arrêté du 13 Juillet 2011
- Arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

L'association La Bicoque sera signataire de la convention avec l'Agence Régionale de Santé pour la reconnaissance et la subvention du dispositif **Groupe d'Entraide Mutuelle**.

#### **Art. 2 : Sièges social :**

Le siège social est fixé **au 1 Rue du Tribunal, 35600 Redon**.

Il pourra être transféré par simple décision de la Réunion des adhérents des adhérents contributeurs

#### **Art. 3 : Objet :**

L'association a pour buts :

- De militer et d'agir pour changer le regard sur les personnes en situation de handicap psychique et/ou en situation de fragilité psychologique
- La Bicoque soit un espace de solidarité ouvert sur la ville par l'existence de son café culturel
- La Bicoque est un lieu pour rompre l'isolement et retrouver confiance en soi et dans les autres

- La Bicoque souhaite participer à la valorisation des pratiques culturelles, artistiques amateurs et professionnelles pour le territoire

**Art. 4 : La durée :**

La durée de l'association est illimitée.

**Art. 5 : Affiliation :**

L'Association s'interdit toute adhésion à un parti politique, une confession religieuse, et toute aide à un organisme poursuivant un but lucratif.

L'association peut, sur décision de la Réunion des adhérents contributeurs de s'affilier à une ou des fédérations en santé mentale ou dans un autre champ. L'association se réclame de l'éducation populaire.

**COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

**Art. 6 : Les membres :**

L'association reconnaît différents types de membres adhérent aux présents statuts :

- Les membres adhérents contributeurs
- Les membres adhérents sympathisants
- Les membres partenaires (personnes morales)

**Art. 7 : Admission :**

Pour faire partie de l'association, chaque membre doit adhérer aux présents statuts, reconnaître le but de l'association, respecter le fonctionnement, le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est proposé par **la réunion des adhérents contributeurs dédiée**, et voté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Art. 8 : Radiation :**

La qualité de membre se perd pour l'ensemble des membres par :

- La démission
- Le décès
- Le non-paiement de la cotisation
- La radiation pour motifs graves prononcée par la coprésidence

#### **GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION**

#### **Art. 9 : Assemblée Générale Ordinaire :**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont invités par tous moyens, par la coprésidence. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote les rapports moral, d'activités et financier de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue à la Réunion des Adhérents, l'élection de son bureau une fois par an, dans la suite de l'Assemblée Générale.

Les conditions et modalités de candidature et de vote sont précisées dans le règlement intérieur qui complète les présents statuts.

#### **Art. 10 : Assemblée Générale Extraordinaire :**

Si besoin est, après accord de la réunion des adhérents la coprésidence convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour toute modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les votes se déroulent selon les conditions et modalités précisées dans le règlement intérieur qui complète les présents statuts.

### **Art. 11 : La Réunion des Adhérents (assemblée générale permanente)**

La réunion des adhérents de La Bicoque. C'est l'instance d'information, d'expression des attentes et des besoins des adhérents, d'orientation stratégique. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire, sur invitation de la coprésidence, ou d'un tiers des adhérents du GEM.

Cette réunion des adhérents est ouverte aux adhérentEs sympatisantEs et partenaires. Le nombre de ces représentants est précisé par le règlement intérieur qui complète les présents statuts. **Une fois par an, après l'assemblée générale ordinaire, la réunion des adhérents élit la coprésidence de l'association.** On peut appeler cette réunion des adhérents spéciale la **Grande réunion des adhérents.**

### **Art. 12 : La coprésidence (le bureau)**

La coprésidence de l'association est composée de membres adhérents contributeurEs élus aux fonctions de coprésidence une fois par an au cours de la réunion des adhérents dédiée.

La coprésidence veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La coprésidence exécute les décisions prises lors des réunions des adhérents. Elle a plein pouvoirs pour prendre toute décision utile concernant l'administration quotidienne de l'association.

La durée du mandat, le nombre de coprésidents et les modalités de fonctionnement de la coprésidence et des votes sont définis par le règlement intérieur de l'association.

### **Art 13 ; Le Conseil éthique pour La Bicoque**

Par la prise en compte des éléments structurels de l'association : la prise en compte de la fonction employeur, la « difficulté » pour la coprésidence de prendre des décisions assurées, la nécessité pour le poste de coordination de s'extraire de l'accompagnement aux décisions (manipulation, pouvoir) il est décidé la mise en place d'un conseil éthique :

Ce conseil éthique est composé :

D'allié ( 3 minimum idéalement) Cette proposition fait suite à une expérimentation de 2 ans de cette position. Un allié est une personne choisie PAR LA Co présidence pour ses expériences et ses compétences pour :

- La fonction employeur et la RH
- La gestion financière et comptable

Les alliéEs n'ont pas le droit de vote et si possible présente leur point de vue par option

Les alliéEs ont un contrat moral avec l'association valable 1 ans

Ce conseil éthique est composée de l'association parraine ( CF DERNIER CAHIER DES CHARGE)

Ce conseil éthique a pour fonction de faire 1/3 entre la coprésidence et les salariées au regard de la gestion directe de La Bicoque

## **RESSOURCES FINANCIERES**

**Art. 14 : Les ressources sont :**

- Les cotisations de ses membres
- Les produits de ses activités
- Les subventions versées par les collectivités territoriales, l'état ou toute autre institution
- Toute autre ressource ou subvention autorisées par la loi
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association

## **MODIFICATION – DISSOLUTION**

**Art. 15 : Modification des statuts :**

Les présents statuts pourront être modifiés au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités de l'art. 10.

**Art. 16 : Modification du règlement intérieur :**

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur. Ce règlement intérieur approuvé par la Réunion des Adhérents ne peut être modifié que par elle.

**Art. 17 : Dissolution :**

La dissolution de l'association peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme alors un ou plusieurs liquidateurs judiciaires. La richesse restante sera dévolue à une association ayant des buts similaires conformément à la loi.

Les terrains, immeubles, ainsi que les autres biens mis à disposition de l'association reviendront de plein droit aux propriétaires désignés dans les conventions de prêts.

## LA BICOQUE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** : Est composée de tous les adhérents de l'association

Vote les rapports moral, activités et financier de l'association

1 vote adhérent contributeur = 2 vote adhérent sympathisant et partenaire

Redon Le 6.04.2023

Co Présidence de La Bicoque

V CHARPENTIER	
P COFFAC	
AGJ JANNOT	
H LABBE	
M MARIAC	

 [www.labicoqueredon.fr](http://www.labicoqueredon.fr)

La co présidence